



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du Conseil Municipal de la Commune de Capbreton
Séance du 7 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Patrick LACLÉDÈRE Maire de CAPBRETON.

Étaient présents : Patrick LACLÉDÈRE, Louis GALDOS, Françoise AGIER, Soline GRAVOUIL, Céline FOURNIER, Étienne CARRÈRE, Jean-Marc GIBERT, Françoise PETIT, Armelle BARBE, Patrice TROUVÉ, Jean-Yves SORIN, Véronique PUJOL, Cyril NAZABAL, Alexandra DASSÉ, Marc MILHÈRES, Jacques SCHNEIDER, Bernard CALÈS, Maïté SAINT-PAU, Nathalie DUFAU, Alexandra LUX.

Absents excusés : Jean-Luc ASCHARD a donné pouvoir à Cyril NAZABAL, Claire MARSAL GUEZE a donné pouvoir à Soline GRAVOUIL, Anne MOLLÉ a donné pouvoir à Céline FOURNIER, Nathalie MEIRELES ALLADIO a donné pouvoir à Armelle BARBE, Shanelle BARBIER a donné pouvoir à Louis GALDOS, Rudy MARÉCHAL a donné pouvoir à Françoise PETIT, Sarah PITOT a donné pouvoir à Alexandra DASSÉ, Serge MACKOWIAK a donné pouvoir à Alexandra LUX, Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Nathalie DUFAU.

Secrétaire de séance : Françoise PETIT.

2022-104
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Préalablement au vote du budget de l'exercice 2023 et conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire ouvre le débat d'orientation budgétaire,

Vu l'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le rapport d'orientation budgétaire transmis à l'ordre du jour et annexé à la présente,

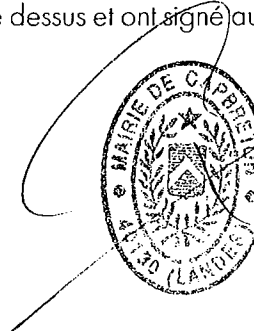
Après avis favorable de la commission administration générale - finances - éthique en date du 5 décembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *par 25 voix pour et 4 abstentions (Alexandra LUX, Nathalie DUFAU, Serge MACKOWIAK, Cédric LARRIEU)*:



- **APPROUVE** la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au projet de budgets de la collectivité pour l'exercice 2023,
- **PRÉCISE** que le rapport sera publié sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour « extrait » certifié conforme.


Le Maire,
Patrick LACLÉDÈRE

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulibas - 50 cours Lyautéy - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Délibération transmise électroniquement le : 16/12/2022

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le : 16/12/2022

Affiché, le :

Notifié le :

Publié le : 16/12/2022

Le Maire, par délégation,

Le Directeur Général des Services

Michael EL BEZE

